

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT N°70/2025

LE MAIRE DE SAINT SATURNIN

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'autorisation de travaux AC 063 396 23 G0002 délivrée par la DRAC le 29 novembre 2023 ;

VU la demande de permission de voirie réalisée en date du 24 septembre 2025 par l'entreprise BLANCHON domiciliée à Cournon d'Auvergne (63800) – 5 Rue Eugène Rénaux ;

Considérant qu'il va être procédé à des travaux de restauration de la chapelle Sainte-Magdeleine à Saint-Saturnin – Place de l'Eglise ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BLANCHON est autorisée à procéder à l'installation de l'échafaudage autour de la chapelle Sainte-Magdeleine en vue des travaux de restauration du bâtiment qui dureront du 06 octobre 2025 jusqu'au 22 juin 2026.

ARTICLE 2 : Trois emplacements de stationnement seront réservés à l'entreprise BLANCHON, Place de l'Eglise, entre la chapelle et l'espace engazonné, afin que cette dernière puisse installer le chantier, décharger et stocker l'ensemble du matériel nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement au droit du chantier, au niveau de l'abside sera interdit. Le passage des piétons sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation Place de l'Eglise afin de rejoindre la Rue Noble se fera exclusivement sur le passage devant les maisons côté nord de la Place.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée du chantier, la base de vie sera installée dans le jardin attenant à la Chapelle. Celui-ci servira également de lieu de stockage de matériel.

ARTICLE 6 : L'entreprise BLANCHON mettra en place la signalisation sur laquelle sera porté le présent arrêté. L'affichage sera maintenu en place durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tout décombres, gravats et matériaux et remettre dans son état initial la voie publique et le jardin attenant à la Chapelle.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise BLANCHON chargée de l'affichage du chantier.



A Saint-Saturnin, le lundi 29 septembre 2025
Le Maire, P/O Pierre POULY, 1er Adjoint